



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 27 octobre 2021 à 19 h



Date de la convocation : 22 octobre 2021, affichée le jour même

Étaient présents : MM CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, LARTIGAU Michel, LALANNE Aurélie, LUIS Carlos, COLAS Marie-Laure, LAMARQUE Richard, LAMAGNERE Bernard, BARBERAN Céline, JUNCA Marie-Claire, GINGALI Antonio

Absentes excusées : MM RICHARD Christine (pouvoir à Mr CAZENEUVE Daniel)
HERITIER Marlène (pouvoir à Mme JUNCA Marie-Claire)
MAUPIN Hélène

Absente : Néant


Secrétaire de séance : Mme COLAS Marie-Laure

DÉBUT DE SÉANCE : 19 h 00

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2021 ;
- Subventions aux associations préchacquoises ;
- Taux communal taxe d'aménagement ;
- Révision mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel et du Complément Indemnitaire Annuel ;
- Devis diagnostic écologique site naturel ;
- Questions diverses.

oOo

 **Désignation du secrétaire de séance** :

Madame Marie-Laure COLAS se porte candidate et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

 **Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2021** :

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2021 à l'assemblée.

VOTE : 14 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 27 octobre 2021 à 19 h



Subventions aux associations préchacquoises :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « Comité des fêtes de Préchacq-les-Bains » pour l'année 2021.

Madame Aurélie LALANNE, membre du Bureau du Comité des Fêtes de Préchacq-les-Bains, quitte la salle le temps des délibérations et du vote.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'attribuer au Comité des Fêtes de Préchacq-les-Bains une subvention de 1 600 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE : 13 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « L'Avoir » pour l'année 2021.

Après délibérations, le Conseil décide d'attribuer à l'association « L'Avoir » une subvention de 500 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE : 14 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'Association de Chasse Communale Agréée (ACCA) dite « Société de Chasse de Préchacq-les-Bains » pour l'année 2021.

Messieurs Philippe LEGLIZE, Richard LAMARQUE et Bernard LAMAGNERE membres du bureau de l'association quittent la salle pendant toute la durée des délibérations et du vote.

Après délibérations, le Conseil décide donc d'attribuer à l'Association de Chasse Communale Agréée (ACCA) dite « Société de Chasse de Préchacq-les-Bains » une subvention de 500 € et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches afférentes au versement de cette subvention, qui sera imputée au budget communal principal à l'article 6574.

VOTE : 11 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Taux communal taxe d'aménagement :

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux communal relatif à la taxe d'aménagement.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 27 octobre 2021 à 19 h



- ✚ Révision mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel et du Complément Indemnitare Annuel :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 28 avril 2015, du 18 décembre 2015 et du 16 juin 2017,

VU les avis du Comité Technique en date du 30 septembre 2021 en 1^{er} examen et du 21 octobre 2021 en 2^{ème} examen,

CONSIDÉRANT la réforme dans la Fonction Publique Territoriale sur le régime indemnitaire avec une application du RIFSEEP,

CONSIDÉRANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- d'instituer les indemnités susmentionnées au profit des agents de la Commune de PRÉCHACQ-LES-BAINS relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois de catégorie C :

- Adjoints Administratifs
- Adjoints Techniques

➤ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- spécificités du poste occupé (missions d'encadrement, responsabilités, poste nécessitant des diplômes ou des certificats particuliers...)



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 27 octobre 2021 à 19 h



Groupes de fonctions et montants maxima annuels

- C1 (responsabilités, technicité et/ou expertise et suivi de dossiers complexes) :
Fonctions de secrétaire de mairie
Fonctions d'agent administratif
Montants annuels maxima : 10 800 €
- C2 (encadrement de proximité, expertise technique et/ou diplômes ou certificats nécessaires) :
Fonctions de directeur d'accueil périscolaire
Fonctions de responsable de la cantine scolaire
Montants annuels maxima : 10 800 €
- C3 (exécution) :
Tous les autres postes
Montants annuels maxima : 10 800 €

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- À la suite d'une promotion ou de la réussite d'un examen professionnel ou d'un concours,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois relevant du même groupe de fonction,
 - tous les ans en l'absence de changement de fonctions ou dans la carrière de l'agent, au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le réexamen de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents se fera en tenant compte des critères suivants :

- ancienneté
- réussite aux concours ou examens professionnels

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- sujétions particulières : montage de dossiers, pilotage / gestion de projets

A ce titre, une IFSE complémentaire de 30 € sera versée mensuellement tant que l'agent remplit les conditions pour en bénéficier.

➤ Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima suivants :

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (30 % du RIFSEEP maximum pour les cat. C)

- C1 : Montants annuels maxima : 1 200 €
- C2 : Montants annuels maxima : 1 200 €
- C3 : Montants annuels maxima : 1 200 €



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 27 octobre 2021 à 19 h



L'autorité territoriale est chargée de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :

- Engagement professionnel de l'agent examiné lors de l'entretien individuel annuel une notation sur la base de la grille d'évaluation figurant sur le compte-rendu d'entretien individuel annuel sera établie, en privilégiant particulièrement les critères d'assiduité et d'implication.

Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Périodicité des versements :

- l'IFSE sera versée mensuellement. Le cas échéant, si mis en place, la revalorisation de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents sera versée mensuellement.
- Le CIA sera versé annuellement.

En cas d'arrêt de travail, le versement de l'IFSE et du CIA ne sera pas maintenu en cas de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie. Pour tous les autres types d'arrêts, et pour le temps partiel thérapeutique ils continueront d'être versés normalement.

Pour les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, et adoption : le RIFSEEP sera versé dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice pour le CIA de sa modulation en fonction des critères d'appréciation retenus.

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du régime indemnitaire lié aux fonctions exercées et au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE.

La présente délibération prend effet à compter du **01 novembre 2021**.

VOTE : 14 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

Devis diagnostic écologique site naturel :

La commune de Préchacq-les-Bains souhaite créer un lieu de découverte pour les habitants et les curistes à travers un parcours pédagogique au sein d'un espace naturel de 6 ha majoritairement en zone humide.

Afin de mieux appréhender les caractéristiques écologiques du site et d'identifier des pistes pour sa valorisation, le CPIE Seignanx Adour se propose d'accompagner la commune dans son projet de réhabilitation et d'aménagement.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 27 octobre 2021 à 19 h



Monsieur le Maire a présenté un devis au conseil et après échanges, le conseil est d'accord à l'unanimité sur les prestations présentées sur le devis et par délibération des délégations du Conseil Municipal au maire en date du 09 septembre 2020, Monsieur le Maire validera le devis.

Questions diverses :

Monsieur Philippe Léglize informe l'assemblée qu'il a rendu visite au Président de l'association L'Avoir pour l'informer d'éventuels projets de mairie, notamment un sur le « Castets ».

Le Président de l'association L'Avoir, en discussion avec Monsieur Philippe Léglize, le remercie de s'être déplacé pour l'informer de ces projets. Si cela pouvait aboutir, le Président reste persuadé qu'il faut conserver la partie du bâtiment qui contient la porte cochère pour des raisons historiques. La déplacer à ses yeux n'aurait pas de sens. L'association L'Avoir souhaiterait conserver les platanes, habiller le puits, créer une fontaine digne d'un village thermal. L'association se tient à disposition du conseil municipal pour apporter de plus amples renseignements.

Monsieur Philippe Léglize souligne que ce n'est qu'un projet, qu'il y a d'autres lieux à définir, et que ce dernier n'a pas été acté par le conseil municipal.

Monsieur Philippe Léglize suggère de soumettre au propriétaire de la parcelle, d'acheter un passage du côté de la porte cochère.

Monsieur le Maire souhaite regarder les documents ; ce sont des terrains qui avaient été vendus en lotissement et un cahier des charges avait été établi. Deux accès avaient été faits.

Monsieur Philippe Léglize suggère qu'une réponse soit donnée au courrier du Président de l'association L'Avoir après échanges, en lui mentionnant que nous mettons en attente sa demande de subvention. L'ensemble du Conseil vote une subvention de moitié pour divers travaux. Suivant l'avancement du dossier, nous pourrions faire le complément en subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention du Secours Catholique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention de l'AFM Téléthon. Monsieur le Maire en profite pour signaler qu'il n'y aura pas de manifestations sur la commune de Louer et de Préchacq, car aucune association ne veut reprendre le flambeau. Cependant, une urne sera déposée en mairie de Louer et Préchacq pour les personnes souhaitant faire un don. Cette information est à diffuser le plus largement possible.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une invitation reçue de la Mairie de Préchacq-Josbaig, concernant l'inauguration du Pont de Joos qui aura lieu le 11 décembre prochain à partir de 10h30. Après l'inauguration une rencontre est prévue pour la préparation des futures Préchacades 2022.

Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble du Conseil Municipal donne une réponse avant le 07 novembre au plus tard.

Madame Marie-Claire Junca signale qu'il y a aussi la Saint-Nicolas le lendemain, le 12 décembre.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 27 octobre 2021 à 19 h



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite organiser avec l'ensemble du Conseil Municipal, un apéritif dinatoire de fin d'année avec les employés communaux et leur conjoint le vendredi 17 décembre 2021. Des bons d'achats leur seront distribués à cette occasion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recrutement d'un agent administratif a été acté avec une prise de poste à compter du 02 novembre afin de remplacer une des secrétaires de mairie recrutée par détachement dans la fonction publique d'État.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion est prévue avec Mme Desqueyroux (architecte) concernant la Grange de la Haouresse. À ce jour, trois devis en maçonnerie et un devis en charpente. Un deuxième devis de charpente est en attente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie de la commémoration de l'armistice du 11 novembre est ouverte à tout le monde. Une messe est prévue à 10h à Buglose, la commémoration est prévue à 11h30 au Monument aux morts à Préchacq, suivie d'un vin d'honneur dans la salle n°2.

Madame Aurélie Lalanne informe l'assemblée que la Clairsienne a commandé la bâche incendie. Deux compteurs vont être réouverts : un à côté des poubelles et l'autre à proximité de la bâche afin de pouvoir la remplir. En ce qui concerne la partie non construite de la Clairsienne, l'entretien se fait à ce jour par le biais d'une autre branche de la Clairsienne, une fois par an.

Monsieur Carlos Luis informe l'assemblée d'une réunion avec le Sydec concernant des devis de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Monsieur Richard Lamarque demande à Monsieur le Maire ce qu'il en est du bois de chauffage ? M. Demestre qui devait sortir le bois ne peut pas à ce jour et il a aussi des chantiers à finir sur Pontonx. D'autres débardeurs ont été contactés et aucun n'est disponible. Mr Demestre a proposé de s'en charger à compter de décembre et début janvier 2022. Monsieur le Maire a commencé à contacter les divers administrés qui avaient commandé du bois pour les informer. À ce jour, deux annulations ont été faites.

Monsieur Bernard Lamagnère informe l'assemblée qu'il s'est procuré un compte-rendu en date du 11.10.2010 par rapport à la vaisselle, mentionnant que celle-ci appartenait aux associations ainsi qu'à la mairie. La mairie en est toutefois était le gestionnaire.

Madame Céline Barberan souhaite remercier toutes les personnes du Conseil présentes à la fête du basket.

Madame Céline Barberan signale à l'assemblée que la Commission Communication a reçu une remarque disant que l'on faisait passer, par le biais de PanneauPocket, des informations au titre de support publicitaire pour une entreprise locale. Nous avons donc acté de ne plus communiquer sur ce genre d'informations.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 27 octobre 2021 à 19 h



Madame Céline Barberan informe l'assemblée que le dimanche 12 décembre après-midi aura lieu la fête Saint Nicolas. Des animations sont prévues : poneys, un père-noël..., suivies d'un goûter offert à tous.

Madame Marie-Claire Junca souligne qu'une réunion aura lieu avant la prochaine réunion du conseil municipal afin de tout mettre en place pour que cette après-midi soit une réussite pour nos petits administrés.

Madame Marie-Claire Junca informe l'assemblée que les colis de Noël sont prêts à être commandés. 72 personnes vont bénéficier d'un colis, contre 63 l'année précédente. Madame Marie-Claire Junca demande aux membres de l'assemblée d'être présents pour la distribution des colis.

Madame Marie-Claire Junca informe l'assemblée qu'il y a une réunion prévue le vendredi 05 novembre avec la commission sociale concernant la Haille de Nadau. Nous avons aussi convoqué les bénévoles présentes au sein de cette commission.

Madame Marie-Claire Junca fait part des questions posées par Marlène Héritier :

- « Qu'en est-il de la mise en place du règlement intérieur pour les employés ? Qui s'occupe de préparer les entretiens individuels ? ».

Concernant le règlement intérieur, Monsieur Jean-Marc Priam pense que ce sont des tâches supplémentaires à faire en dehors de leur travail habituel.

Les entretiens individuels seront faits comme l'an passé avec les référents.

- « Où en sont les délégations mises en place par Monsieur le Maire ? ».

Monsieur Jean-Marc Priam souligne que c'est un document officialisé auprès des employés communaux par rapport aux référents. C'est Monsieur le Maire qui donne délégation. À ce jour, rien n'est fait.

- « Le budget pour la rénovation de la garderie a-t-il bien été suivi ? ».

Le budget était de 5000 € et la rénovation a coûté 2818 €.

- « Nous souhaiterions faire l'acquisition d'un minibus pour les déplacements garderie qui pourrait également servir en location pour les associations. Nous pourrions regarder toutes les options en occasion ou en neuf et faire une demande de subvention auprès de la CAF ». Il n'est pas question de faire l'acquisition d'un minibus pour le moment, par rapport aux projets lancés sur la mairie.

Monsieur le Maire signale qu'une location d'un minibus pour les enfants ne revient pas cher. Monsieur Jean-Marc Priam demande s'il n'est pas judicieux de voir avec le SIVU.

- « Que mettons-nous en place lorsqu'un employé garderie est manquant ? Qui peut se substituer en urgence ? Un élu, un employé espace vert, un administré volontaire ? »

Monsieur le Maire signale qu'il est difficile de trouver quelqu'un avec le BAFA, mais toute personne peut intervenir.

Madame Marie-Laure Colas se propose ainsi que Carlos Luis.



COMPTE-RENDU

Séance de Conseil Municipal du mercredi 27 octobre 2021 à 19 h



- « Madame Marlène Héritier a appris qu'il y avait eu une réunion du RPI et elle souhaite avoir un retour ».

Monsieur le Maire signale que ce n'est pas une réunion du RPI, mais du SIVU.

- « Quand seront installés les points de rassemblements et autres affichages sécurité manquants pour que nous puissions mettre en place les exercices incendies ? »

M. le Maire indique que la signalétique est en cours de réalisation.

Monsieur Antonio Gingali signale à l'assemblée que nous n'avons pas reçu les affiches pour les containers poubelle.

Monsieur Antonio Gingali informe l'assemblée que les quatre poteaux incendies commandés vont être mis en place à partir du 02 novembre prochain.

Monsieur Antonio Gingali présente à l'assemblée le rapport d'enquête transition énergétique sur le patrimoine, suite à un questionnaire qui avait été rempli en avril.

Monsieur Jean-Marc Priam informe l'assemblée que des plantations sur les propriétés de certains administrés sur la commune rendent les opérations de maintenance du réseau téléphonique difficiles voire impossibles. Il rappelle que l'entretien des plantations en bordure des voies communales les concerne en qualité de propriétaire (article L-2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ainsi, dans le cadre du déploiement de la fibre optique dans le territoire réalisé par Altitude Infra via PIXL, cet élagage devient absolu.

Une lettre en courrier recommandé sera adressée à chaque administré concerné afin que les opérations d'installation de la fibre optique se fassent plus aisément.

FIN DE SÉANCE : 22 h30